GROUPE H

La Suisse comme paradis fiscal au XXe siècle dans le Journal de Genève et la Gazette de Lausanne

PRÉSENTATION ORALE

Bonne présentation. Respecte les exigences et ne dépasse que très légèrement le temps de parole.

RAPPORT ÉCRIT

Remarques générales

Bon travail qui s'attaque à un sujet pointu et montre bien que vous avez pris en main les logiciels utiles au semestre 2.

Contenu

- Le titre est toujours problématique. Comme discuté, le terme de « paradis fiscal » est marginal et n'est utilisé que dans un contexte bien précis et à partir d'une certaine date. Même si celui-ci peut être utilisé dans le corps du texte, le titre devrait privilégier des termes plus généraux comme « secret bancaire » ou « place financière suisse ». Ce n'est en effet pas parce que l'on veut parler de « paradis fiscal » que l'on rencontre le terme de « secret bancaire » mais bien le contraire.
- Dans le 2^e paragraphe du contexte, vous montrez que le terme de « secret bancaire » est une traduction de l'anglais. Au-delà de savoir d'où vient le terme, ce qui nous importe ici c'est à partir de quand il est utilisé pour parler de la Suisse. (À toutes fins utiles, le 18 oct. 1962, on trouve dans le JDG « La Suisse cessera-t-elle d'être le « paradis fiscal » des compagnies américaines ? »)
- Votre exemple donné au 3º paragraphe du point 3 n'est pas particulièrement significatif, ou alors est-il trop peu détaillé: le fait que « balayer » ou « socialiste » apparaisse beaucoup à proximité de « initiative » n'indique pas « une certaine position dans les articles » mais est tout simplement une réalité factuelle: le jour de l'échec en votation, les journaux ont écrit que « l'initiative socialiste avait été balayée ». Ce n'est pas un jugement sur l'initiative ou sur le socialisme.
- Le travail portant sur une très longue période, il vaudrait la peine de développer un axe de recherche autour de la comparaison entre les deux journaux, surtout parce qu'il n'est pas impossible que la GDL soit un peu plus critique que le JDG sur la question du secret bancaire (plus ouverte au PS, peut-être).

Formel

- Le titre du point 2.1 peut être déplacé en tout début de point 2, le premier paragraphe de celui-ci étant en effet directement lié aux sources primaires.
- Le point 2.3 doit être renommé en « littérature secondaire », ce ne sont pas des « sources » dans le langage des historiens.
- La bibliographie devrait être nettoyée. Par ex : premier titre sans guillemets et italique manquant sur le titre de l'ouvrage, ou encore référence incomplète en ce qui concerne la toute dernière (mentionner le DHS).